



2022-01

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 17 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

✓	BORRA Eric, Maire	✓	CARRIERE Alexis	ABS	HEMPTINNE J- Louis	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	✓	COLOMBO Céline	✓	LERIN OLIVIA	✓	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	✓	GARDELLE Nadine	✓	MICHAUD Christian	ABS	SENTENAC Aurélie	
✓	BOUSQUET Michel	✓	GRISEZ Christelle	✓	PERINO Gisèle			

Procurations : SENTENAC A GARDELLE**Absents excusés :** Sentenac

Absents non excusés : A.Airola,

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 12	Votants : 13
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Alain Batlle

Abstention =	Contre =	Pour =12
--------------	----------	----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 03 NOVEMBRE 2022

Abstention =0	Contre =0	Pour =12
---------------	-----------	----------

Début de la séance : 20H40**N°1 DM N°3 AUGMENTATION ARTICLE 2041513 POUR PAIEMENT SDAN 28 €**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une DM pour alimenter l'article 2041513 afin de pouvoir payer la participation au SDAN 2022 à hauteur de 283 €.

Nous avons alimenté le compte pour une somme de 255 € comme les années antérieures. Après réception de l'avis de sommes à payer, il se trouve que la participation pour 2022 est à 283 € et donc il manque 28 € sur la ligne budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** d'autoriser le Maire à procéder à une DM pour alimenter le compte 2041513 de 28 €

** d'autoriser le Maire à enlever de l'article 2121 la somme de 28 €

** d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette DM N°3

Délibération adoptée

N°2 SIGNATURE CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SERVICES DU SICOVAL POUR REPRISE DE CERTAINES INSTRUCTIONS D'AUTORISATIONS ET ACTES URBANISME EN COMMUNE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci de service plus rapide rendu aux administrés et d'économies budgétaires, la commune envisage la reprise d'instruction en Mairie de certaines demandes d'autorisations et d'actes d'urbanisme.

Cette volonté amène le SICOVAL à modifier la convention relative à la mise à disposition du service aux communes en matière Application du Droit des Sols.

Au 1^{er} janvier 2023, les dossiers suivants seront instruits par le service urbanisme du Secrétariat de Mairie :

- **Les retraits de décision à la demande du pétitionnaire**
- **Les transferts de permis de construire en cours de validité**
- **Les prorogations d'autorisation de permis de construire ou déclaration préalable**
- **Les déclarations préalables pour :**
 - o **Installation de panneaux solaires, photovoltaïques**
 - o **Edification de clôtures**
 - o **Construction d'une piscine et locaux techniques associés (pool-house)**
 - o **Construction d'un abri de jardin de moins de 20,00 m²**
 - o **Modification(s) d'ouverture(s), de façade(s) sans effet sur la surface de plancher**
 - o **Division parcellaire.**

Ainsi, une nouvelle convention intégrant ce champ d'application d'instruction des actes d'urbanisme doit être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire signer la convention de mise à disposition de services SICOVAL/Commune de Deyme concernant l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.**

Délibération adoptée

N°3 TRAVAUX SDEHG REMPLACEMENT HORLOGES ASTRONOMIQUES

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 29 juillet 2022 concernant l'étude du remplacement des photopiles par des horloges astronomiques sur 7 coffrets de commande d'éclairage public, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (référéncée 4 BU 364) :

- **Mise en place d'une horloge astronomique radio-pilotée à 2 canaux sur les coffrets de commandes suivants en remplacement des photopiles :**
 - P10 LASSALLE
 - P3b SAMADAL
 - P7 LA PLAGES
 - PA LOT.CHATEAU D'EAU.
 - P1A VILLAGE
 - P1C LOT.VILLAGE
 - P8A MOULIN
- **Rénovation de 2 coffrets de commandes vétustes**
 - P14 L'ENCLOS DU CHATEAU
 - Remplacement de l'enveloppe du P3A FAYANT

- Sur la commande PA LOT.CHATEAU D'EAU, nous allons mettre une horloge astronomique pour la coupure mais sans rénovation du coffret.

- La rénovation du coffret de commande s'effectuera dans le cadre d'une autre affaire.
(Vu avec ENEDIS)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	975 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	2 478 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 755 €
Total	6 208 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **267 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel** de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Il est demandé d'accélérer la pose des horloges astronomiques afin de pouvoir prendre rapidement l'arrêté pour l'extinction des lumières en milieu de nuit. Aujourd'hui, l'extinction n'est possible que sur les lampadaires à faible consommation.

Délibération adoptée

N°4 CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant de **janvier 2023 à février 2023**

** La collectivité versera un forfait de **771 €** par agent recenseur soit la totalité de l'enveloppe qui nous est allouée pour un montant de 2313 € divisée par le nombre d'agent recenseur ;

** dans le cas où nous ne trouverions pas un 3^{ème} agent recenseur, nous optons pour prendre notre coordonnateur (agent en poste dans la fonction publique dans notre collectivité), nous lui verserons le même forfait qu'un agent recenseur avec les mêmes modalités.

** La collectivité versera un forfait pour les frais de transports à hauteur de :

20 € pour le secteur 1, - 0 € pour le secteur 2 - 40 € pour le secteur 3.

** Les agents recenseurs recevront un forfait de 70€ pour les séances de formation.

** Un arrêté nominatif servant de contrat de droit public en CDD sera pris pour les différents agents

Les forfait transport et formation seront à la charge de la commune.

Délibération adoptée

N°5 RAJOUT « FORFAIT ENERGIE » AU TARIF LOCATIONS DU 1^{ER} DECEMBRE AU 31 MARS

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire explique qu'au vu de l'augmentation du prix de l'électricité, il est nécessaire de revoir le tarif pour la location de la salle des fêtes. L'intégration d'un forfait chauffage/éclairage doit être mis en place afin de minimiser ces dépenses pour la collectivité. Une étude a démontré que le montant réel des dépenses est de 104 € par jour. Vu que nous ne pouvons pas appliquer une telle augmentation, le conseil décide de mettre en place « un forfait énergie » à **80 €** pour la location allant du vendredi matin au lundi matin. Ce forfait prendra effet pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars (période Hiver). L'annexe forfait énergie sera incorporée au règlement intérieur existant.

Le changement d'éclairage de la salle est en cours. Les leds qui vont être installées en janvier feront baisser la consommation de 20€/jour (10h).

Il sera demandé aux personnes qui louent la salle, d'avoir de bonnes règles de conduites et de faire attention à la consommation, (ne pas laisser les portes ouvertes lorsqu'il y a le chauffage, éteindre le chauffage lors de leur départ...). Si nous constatons trop de dépassement et d'abus, un relevé de compteur pourra être mis en place également.

La location passera donc à 285 € + 80 € soit 365 € (en un seul chèque) pour les Deymois et pour les extérieurs à 500 €+80 € soit 580 € (un seul chèque) et ce pour la période hivernale.

Délibération adoptée

N°6 ETAT DES RESTES A REALISER

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Comme chaque fin d'année et pour ne pas bloquer les factures à payer en INVESTISSEMENT aux diverses entreprises, le trésor Public nous demande de bien vouloir faire un état de restes à réaliser.

Il est donc voté un report en dépenses de 588 000 € avant le prochain vote du BP 2023 et d'équilibrer en recettes d'investissement cette somme par l'emprunt auprès du CRCA31 à hauteur de 350 000 € et la subvention du conseil Départemental 31 pour 238 000 €

Equilibre budgétaire.

Délibération adoptée

FIN DE SEANCE :21H20

Questions diverses : NEANT

Vente du terrain à l'Enclos du Château : nouvelle convention avec modifications (en cours d'instruction)

Fresque à réaliser dans le village par les enfants du CM2 (emplacements à inventorier)

Signalétique Ecole pour un montant de 700 € (à discuter avant février)

Boite à livres : à suivre en commission voir lieu possible (en cours de discussion)

N°1 DM N°3 AUGMENTATION ARTICLE 2041513 POUR PAIEMENT SDAN 28 €

N°2 SIGNATURE CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SERVICES DU SICOVAL
POUR REPRISE DE CERTAINES INSTUCTIONS D'AUTORISATIONS ET ACTES
URBANISME EN COMMUNE

N°3 TRAVAUX SDEHG REMPLACEMENT HORLOGES ASTRONOMIQUES

N°4 CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

N°5 RAJOUT « FORFAIT ENERGIE » AU TARIF LOCATIONS DU 1^{ER} DECEMBRE AU
31 MARS

N°6 ETAT DES RESTES A REALISER